



## PROCES VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL Du 5 Septembre 2023 à 18 h15

Régulièrement convoqué dans le lieu habituel, le Conseil Municipal s'est réuni le cinq septembre deux mille vingt-trois à 18 h 15, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Mme Isabelle DALADIER Maire, suivant la convocation adressée le 30 Août 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

**Présents** : Isabelle DALADIER, Patricia LISPAL, Gilles GASQ, Bernard SCULFORT, Annie MEUNIER, Pascal MARCHESINI, Mireille FARESSSE, Patricia BEYSSON, Frédéric ANGOT, Pierrette MEYER, Frédéric DARRIBAU, Julien CHALAYE, Marie Christine ANDRIEU

**Procuration** : Katia VESSIOT qui donne procuration à Annie MEUNIER

**Absent** : Cyril BRUSCOLINI

**Secrétaire de Séance** : Marie Christine ANDRIEU

Madame le Maire remercie les membres d'avoir répondu présent à ce Conseil.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2023 à l'approbation des élus.

Approbation à l'unanimité et sans aucune réserve.

---

Madame le Maire indique que les travaux de réfection des sanitaires à l'école maternelle sont terminés et propose une visite sur place afin de formaliser concrètement la rénovation. Il a également été proposé de visiter les installations d'insonorisation à la Cantine.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour

### **REPRISE DES CONCESSIONS DEFINITIVEMENT CONSTATEES EN ETAT D'ABANDON**

Mme le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de TRAVAILLAN, conformément aux articles L 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site les 4 décembre 2019 et 30 mai 2023,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,  
Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation date de plus de dix ans,  
Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leur ayants droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Le Conseil après avoir entendu le rapport de Mme le Maire décide

Art 1<sup>er</sup> : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-joint en annexe

Art 2 : autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1

Art 3 : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération

Art 4 : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement

Art 5 : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Mairie et au Cimetière pendant un mois, transmis à la Préfecture du Vaucluse

Art 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Art 7 : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal vote :

**14 voix « OUI », 0 voix « CONTRE », 0 voix « ABSTENTION »**

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCAOP**

A L'UNANIMITE,

Le Conseil CONFIRME s'être fait présenter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'année 2022

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ESPACE France SERVICE**

Mme le Maire présente le rapport d'activité 2022 de l'Espace France Services itinérant de la CCAOP.

Elle indique que ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 22 juin dernier et précise qu'il est disponible en Mairie, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la CCAOP.

Le Conseil, à l'unanimité confirme s'être présenté ledit rapport et approuve celui-ci.

### **RAPPORT ANNUEL 2022 DU PRESTATAIRE SUEZ – Service Public d'Assainissement Collectif**

Conformément à l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.  
Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.  
Le Conseil A L'UNANIMITE,  
Approuve le rapport annuel de la société SUEZ

### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la CCAOP**

A L'UNANIMITE,  
Le Conseil CONFIRME s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'année 2022 et approuve celui-ci.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES SUITE 0 LA MISE EN PLACE DU P.A.V**

Madame le Maire rappelle la délibération 44-2022 relative au Règlement intérieur de la Salle des Fêtes.  
Elle indique que suite à l'installation du Point d'Apport Volontaire sur le parking de la Salle des Fêtes, il convient de modifier le règlement afin de préciser l'article relatif au Nettoyage.  
Pour les locations à venir, le tri et l'évacuation des déchets devront se faire aux colonnes correspondantes ayant un accès par Badge.  
Les sacs d'une contenance maximum de 80 litres seront à utiliser.

Toute anomalie sera consignée dans l'état des lieux.

Le Conseil,  
A l'unanimité,  
DECIDE de modifier le règlement notamment l'article relatif au Nettoyage

### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-30 et L 452-40  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,  
Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse,  
Considérant que la loi 3DS (Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale)

du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus aux sein d'une Charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local

Considérant que le Centre de Gestion propose aux Collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences  
Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologiques des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion 84

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion

FIXE a six (6) ans la durée d'exercice de leurs fonctions

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la Convention Jointe.

ADOPTE la charte de l' élu local quelle que définie en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **PARTICIPATION FINANCIERE (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) 2023**

Mme le Maire indique que la commune a été sollicitée afin de participer à ce dispositif.

Précise que les jeunes Vauclusiens pourront bénéficier d'aides financières visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé, ...)

La participation pour les communes de moins de 2000 habitants est fixée à 200 € forfaitaire, est sera versée à la Paierie Départementale dès réception du Titre de recette

Le Conseil,

Après avoir délibéré

Décide par 2 voix « OUI » et 11 voix « NON » 1 voix « ABSTENTION » de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes puisqu'aucun rapport n'a été adressé l'année dernière sur l'utilisation des fonds.

### **MOTION DE SOUTIEN VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX**

Mme le Maire indique que l'association des Maires de Vaucluse a adopté lors de son Conseil d'Administration du 10 juillet dernier, une motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale. Cette proposition de loi vise à

renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violences et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.  
Afin de soutenir cette initiative, il est demandé l'appui des communes adhérentes. Mme le Maire rappelle que cette proposition n'a aucun caractère politique ou partisan, elle vise simplement à accompagner et à mieux protéger les élus municipaux dans l'exercice difficile de leurs missions.

Le Conseil,  
Après avoir délibéré  
Décide **par 14 voix « oui »** et 0 voix « non » 0 voix « abstention »  
de soutenir la Motion de soutien

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE EN VAUCLUSE**

Mme le Maire indique que dans le cadre du schéma départemental du déploiement des aires de co-voiturage en Vaucluse, la commune a été sollicitée le 22 juin dernier. Elle précise que la CCAOP n'a pas la compétence mobilité.  
Le co-voiturage apporte une réponse à l'urgence climatique, dans la décarbonisation des mobilités. Il représente une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien des citoyens.

Il contribue à décongestionner les routes, réduit le stationnement de véhicules, réduit la dépendance à la voiture et a un impact sanitaire en limitant la pollution.

Pour ces raisons, le Département met en œuvre une politique d'accompagnement auprès des collectivités pour développer et démocratiser cet usage.

L'objectif est d'accroître le taux de remplissage des véhicules pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Département propose notamment un accompagnement auprès des communes dans le développement du maillage des aires de covoiturage en ciblant les déplacements domicile-travail.

Le Département soutient par ailleurs une application mobile appelée « Klaxit » qui permet de mettre en relation les conducteurs avec les passagers.

Il est proposé de formaliser ces aires pour les communes qui acceptent, par la signature d'une convention de gestion labellisée par le Département.

Mme le Maire présente le projet et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour les 4 places proposées sur le parking communal.

Le Conseil,  
Après avoir délibéré  
Décide de demander de déplacer le projet sur les places de parking devant le cimetière. Plus adapté pour la commune.  
Madame le Maire indique que la demande sera adressée auprès de la personne en charge du projet, si l'avis du Département est favorable, une nouvelle présentation sera faite.

### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL VACANT SITUE 1 Route de Camaret**

Mme le Maire fait part au Conseil que le logement communal, sis 1 Route de Camaret, occupé initialement par Mme ALLANO Angélique est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle indique qu'un dossier de demande de logement a été reçu en Mairie mais le demandeur s'est rétracté.

Elle précise que l'Agent Technique, Manuel DA COSTA, est intéressé par ledit logement et demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution et le montant du loyer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire

Décide, par 14 voix « oui » et 0 voix « non » 0 voix « abstention »

de louer le logement situé 1 Route de Camaret à **Mr Manuel DA COSTA**, dès que possible et laisse le montant du loyer à 543 € mensuel pour 2023 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Patricia LISPAL fait un point sur la loi d'Accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) : rappel des ENR : photovoltaïque, méthanisation, installations de biomasse, géothermie... L'objectif national est d'atteindre 40 % d'ENR dans la production d'électricité d'ici 2030, ce qui signifie en Vaucluse, la nécessité de multiplier par 3.5 la puissance installée des ENR.

Le Sous-préfet de Carpentras a été nommé « référent préfectoral unique ». Précise que les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour identifier les zones potentielles d'installations d'ENR. Ces zones devront être soumises à concertation publique puis à délibération du Conseil Municipal pour validation des cartographies. Ensuite, les communes devront transmettre à la CCAOP leurs cartographies afin qu'elle puisse débattre de ces contenus. La commune peut bénéficier d'un appui technique du SEV et de la CCAOP. Il est souhaitable de transmettre le projet courant septembre ou octobre. Une prochaine réunion sera programmée sur ce sujet.

Madame le Maire remercie les élus qui ont œuvré dans l'été durant l'absence de Manuel en raison de congés, pour l'arrosage qui a été assuré sur divers sites.

Le contrôle de conformité en urbanisme, la réparation d'une fuite d'eau au Ball Trap.

Madame le Maire indique qu'une distribution dans les boîtes aux lettres a été effectué par des élus et l'agent Technique pour les rues restantes concernant la nouvelle application « Panneau Pocket ». Cette application gratuite, permet d'avoir en temps réel, sur son téléphone, les informations de la Mairie. Plus pratique que le panneau lumineux car les personnes hors centre bourg, ont les informations sans se déplacer.

Madame le Maire rappelle la journée World Clean Up fixée 16 septembre prochain. Précise que cette date a été décidée par la CCAOP. Le rendez-vous est donné à la Salle des fêtes à 9h. Une affiche sera apposée pour information en Mairie et à l'École.

Mme le Maire demande si la réflexion a été menée par chacun, concernant le devenir du Chemin des Muletiers. Au vu de l'état de circulation, il avait été question de soit mettre cette voie en sens unique ou réaliser des travaux. Le coût étant complètement différent.

Si le choix se portait sur la réalisation de travaux, il serait judicieux de vérifier l'état d'autres voies et ainsi solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025. Toutefois, il ne peut y avoir que 8 opérations maximum pour la période 2023-2025. Une décision sera prise ultérieurement.

Mme le Maire se demande si la borne au Ball Trap doit être maintenue. En effet, celle-ci a été complètement cassée, il y a eu une grande perte d'eau, des réparations ont été faites et remercie les membres qui se sont investis dans ces travaux. Elle précise que 2 bornes ont déjà été supprimées, sur les 6 existantes. L'ensemble des élus décide de supprimer cette borne d'arrosage, celle-ci n'étant plus utilisée depuis longtemps.

Mme le Maire indique que le nombre de colis pour les anciens est sensiblement le même que l'année dernière. Faut-il changer de formule ? Un bon d'achat par exemple ? Faut-il également réviser l'âge ? L'ensemble des élus décide de rester sur la distribution de colis et reste sur l'âge fixé à 70 ans.

Mme le Maire rappelle la délibération 37-2022 relatif à Réalisation d'un Schéma Directeur Intercommunal de Gestion des Eaux Pluviales et indique avoir signé la Convention avec la CCAOP. La participation estimée pour la commune est de 1770 €HT. La validation des plans proposés ayant été réalisée dans l'été.

Madame le Maire rappelle la délibération 24-2023 concernant la vente du tronçon de chemin désaffecté, qui longe les parcelles de Mr LATOUR. Elle indique avoir signé le plan d'arpentage adressé par le Cabinet BETARD.

Pierrette MEYER indique avoir été agressée par 1 habitant de Travaillan alors qu'elle sortait de l'hôpital d'Orange, concernant un refus de permis. Mme le Maire lui répond qu'il est inadmissible de s'adresser de cette manière aux élus, les personnes concernés doivent s'adresser en Mairie.

Katia VESSIOT demande s'il existe une réglementation sur les horaires de dépôts au PAV. Des dépôts se font tôt ou très tard, cela cause des nuisances sonores. Mme le Maire répond que la question sera posée à la CCAOP, toutefois, précise que lorsque la Salle des Fêtes est louée, les bénéficiaires doivent faire le tri des déchets après leur manifestation.

Mireille FARESSÉ indique vivre avec des nuisances sonores notamment la nuit, des chiens des voisins qui aboient sans arrêt. L'été il devient difficile de dormir les fenêtres ouvertes. Mme le Maire répond qu'il est possible de contacter le conciliateur de justice, ce problème étant d'ordre du privé. Un message lui sera adressé.

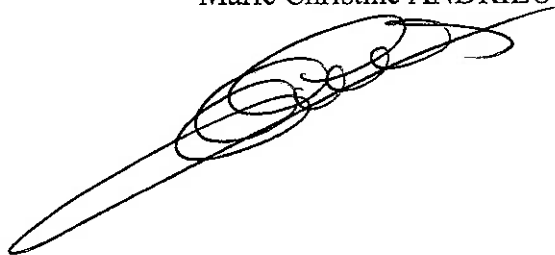
Frédéric DARRIBAU et Mireille FARESSÉ demandent ce qu'il en est de l'étude surveillée. Mme le Maire répond que l'information a été insérée dans la page d'accueil du site Garderie, une aide au devoir se fera à raison de 2 fois par semaine (lundi et jeudi) de 16h30 à 17h30 à compter du 6 novembre 2023 par une personne bénévole.

Bernard SCULFORT indique que des déversements se font sur la parcelle située au chemin de la traverse et que les gros engins utilisent le pont de Sainte Cécile. Mme le Maire indique que le propriétaire est porteur des autorisations nécessaires pour épandre sur ses terres, précise que la Mairie est destinataire en copie de la déclaration et de la convention passée avec l'organisme agréé. Quant à l'utilisation du pont, il est difficile de contrôler les accès.

Tous les points ayant été abordés, la séance a été levée à 20 heures.

Vu par nous, Isabelle DALADIER, Maire de la Commune de Travaillan, pour être affiché à la porte de la Mairie en date du 7 Septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Secrétaire de séance  
Marie Christine ANDRIEU



Travaillan le 6 Septembre 2023  
Isabelle DALADIER, Maire

